

BACCALAUREATS PROFESSIONNELS

**ARCU - COMMERCE – GESTION-ADMINISTRATION –
LOGISTIQUE – VENTE**

Session 2015

EPREUVE ORALE DE CONTROLE

Sous-épreuve : E1 – Economie-droit

Temps de préparation : 15 minutes

Durée d'interrogation : 15 minutes

Corrigé Sujet n°4

Eléments de correction

- 1) Dans le cadre du nouveau droit à la formation professionnelle, par quel dispositif est remplacé le DIF ? Quelle est la date de son entrée en vigueur ?

Le Compte personnel de formation (CPF) remplace le Droit Individuel à la Formation à partir du 1^{er} janvier 2015.

- 2) Qui est concerné par cette mesure ?

Dès 16 ans, toute personne sortie du système scolaire, quel que soit son statut, salarié ou demandeur d'emploi pourra bénéficier de ce dispositif.

- 3) Quels sont les deux objectifs principaux visés par ce nouveau dispositif ?

L'objectif est de donner à chaque salarié :
- les moyens d'évoluer professionnellement
- de sécuriser son parcours professionnel

- 4) Expliquez la phrase suivante : « le compte personnel de formation est universel et "intégralement transférable" »

Le CPF est attaché à la personne, depuis son entrée dans la vie active, jusqu'à la date de son départ à la retraite quel que soit son parcours professionnel.

- 5) Kévin, travaille chez SKF à Kourou depuis le 1^{er} septembre 2014. Il envisage une formation. Au 31 décembre 2015, Kévin peut-il prétendre à une formation de 10 jours ? Justifiez votre réponse.

Au 31 décembre 2015, Kévin peut prétendre à 24 heures de formation. Il ne peut pas demander une formation d'une durée de 10 jours.